

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 JUILLET 2019

À 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Catherine ESTUBLIER, Carole BUFFET et Patricia CHANEL.

Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, Jean-Claude CLERC et Patrick CHAVANT.

Excusé(es) et/ou absent(es) : Mmes Séverine BRESSAND, Agnès MATHIOT, Karine DOPONT, Raphaële BERNARDINIS et Émilie NAVARRO. Mrs Richard DEVOY et François REVERDY.

Date de convocation du conseil municipal : le 12 juillet 2019

Madame Catherine ESTUBLIER est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande à rajouter les points suivants à l'ordre du jour, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- Projet de convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de l'entrée nord du village.

URBANISME :

1 - Demandes enregistrées depuis la précédente séance :

Certificats d'Urbanisme informatifs :

N° 29 – Demande déposée par Maître Émilie BAILLY-JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN, pour la propriété composée des parcelles bâties et non bâties B 611-511 et 512 (Surface totale : 3 251 m2) situées route de Pont d'Ain (Propriété de M. et Mme BERNARDINIS Henric) – Zones Ua et AS du PLU.

N° 30 – Certificat envoyé par Maître Anne DUBOIS, notaire à PONT D'AIN, pour les parcelles cadastrées section C 764-779-790-918-76 et 77 (au total : 41 685 m2) situées : Étang de Rossettes, Le Temple et Les Bergeries – Zones Np et A du PLU – Secteurs boisés classés (Propriété de M. VAILLE Jean-Claude et de Mme VAILLE Jeanne).

N° 31 – Demande adressée par Maître Mathias FOURNERON, notaire à BOURG-en-BRESSE, pour la propriété cadastrée section E 1141 et 1144 (superficie totale : 1 392 m2), située 346, route des Bois au Roset – Zone Ub du PLU (propriété de la SARL IMMOBILIERE DE LA DOMBES).

Déclarations Préalables :

N° 30 – Demande présentée par M. NUNES FERREIRA Victor pour la construction d'une piscine enterrée – Parcelle X 352 – 561, route des Combes – Rossettes – Zones Ub et A du PLU.

N° 31 – Dossier émanant de la société ISOWATT pour l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture pour une surface de 27 m2, sur la propriété de M. MARTIN et Mme PONCERY – 414, chemin du Mont à Turgon – Parcelles A 1865 et 1868 (1 010 m2) – Zone Np du PLU

N° 32 – Déclaration déposée par M. PINELLI Daniel concernant un projet de division foncière de la propriété cadastrée section D 520-617 et 324 (1 514 m2) – Détachement d'un lot à bâtir de 812 m2 – Impasse du Pelloux à La Ruaz – Zones Ub et A du PLU.

N° 33 – Demande envoyée par ECO HABITAT ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture, versant sud – Propriété de M. BOUVARD Jean-Pierre située 1579, route de Dompierre – Hameau de La Ruaz – Section E 1041 – Zone Nd du PLU.

Permis de construire :

N° 8 – M. GALLET Jean-Paul pour aménager un logement dans un ancien bâtiment situé 49, rue St Vincent à Turgon – Section A 1611 et 1612 – Zone Ua du PLU.

N° 9 – M. ROUGEMONT Daniel pour transformer un ancien récepteur pour fumier en garage de 35 m2 (rehausse des murs, adjonction d'une toiture...) – 1115, route du Mas Pommier – ZC 49 – Zone Ad du PLU.

N° 10 – M. GALLET Florian pour la construction d'un bâtiment de 230 m2 en appui sur une construction existante et destiné au stockage de divers matériel agricole – Parcelles E 141 et 143 – 1146, route du Chêne Clair – La Ruaz – Zones Ub et A du PLU.

Droits de préemption urbain :

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents (8 votants), décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :

N° 15 – Propriété cadastrée section C 1212, 1210, ZB 89 et ZB 91 située 135, chemin des Charbonnières à Rossettes et appartenant à M. CALLY Roger et O Mme JANTON Irène – Une partie en zone Ub et l'autre en zone A du PLU (demande adressée par Maître DUBOIS, notaire à PONT D'AIN).

N° 16 – Propriété cadastrée section E 1141 et 1144 située 346, route des Bois au Roset – Vendeur : SARL IMMOBILIERE DE LA DOMBES – Acquéreurs : M. DETTORI Lionel et Mme OUDOT Pauline – Zone Ub du PLU (dossier déposé par Maître MANIGAND, notaire à BOURG-en-BRESSE)

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE – 1^{ère} TRANCHE :

A – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX :

Le Maire rappelle :

- la délibération du 21 janvier 2019 confiant la maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en sécurité de l'entrée nord du village et l'aménagement d'un cheminement piétonnier au bureau ARCHIGRAPH implanté 403, rue des Rives de l'Ain à VARAMBON,

- la délibération du 13 mai 2019 décidant du lancement de la procédure d'appel d'offres sous forme de marché en procédure adaptée.

Un avis d'appel d'offres a été publié sur la plateforme dématérialisée de VOIX DE L'AIN (www.lavoixdelain.fr, onglets marchés publics) le 28 mai 2019, publié dans l'édition du vendredi 31 mai 2019 et affiché à la grille de la mairie.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 25 juin 2019 à 12 h 00.

Ce marché se décomposera en deux lots :

- Lot 1 : Voiries et réseaux divers,
- Lot 2 : Espaces Verts.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (Mrs Jean-Luc EMIN, Maire, Marc JUILLARD, Richard DEVOY (ainsi que M. Guy PATUREL, suppléant) et Mme Karine DOPONT), se sont réunis le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 00, afin de procéder au choix de la meilleure proposition en fonction des critères de jugement prédéfinis comme suit :

- Valeur technique : 50 %,
- Prix : 40 %,
- Délai : 10 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établie par la CAO, Monsieur le Maire propose donc de retenir les prestataires suivants :

ENTREPRISES	ADRESSE	LOT 1 VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – MONTANT HT	LOT 1 – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – OPTION MONTANT HT	LOT 2 : ESPACES VERTS MONTANT H.T.
SOCATRA/EUROVIA	26, avenue de Verdun 01640 JUJURIEUX	185 741.95 €	13 018.00 €	
BALLAND	813, avenue Léon Blum 01500 AMBERIEU-en- BUGEY			18 324.00 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 7 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

- **DECIDE de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres dont il ressort un marché global d'un montant prévisionnel de 217 083.95 € H.T. soit 260 500.74 € T.T.C.,**
- **APPROUVE les clauses du marché définies ainsi que les prestataires cités ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,**
- **DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.**

POUR MÉMOIRE, les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre (bureau ARCHIGRAPH), s'établissent ainsi et s'ajoutent donc au montant des travaux :

- Relevé topographique :	1 780.00 € H.T.
- AVP – ACT/PRO :	4 536.00 € H.T.
- Mission PRO-ACT/VISA-DET/AOR :	
3.8 % du montant H.T. des travaux soit :	8 249.19 € H.T.
TOTAL	14 565.19 € H.T.
TVA 20 %	2 913.03 €
T.T.C.	17 478.22 € T.T.C.

MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL	277 978.96 €
MONTANT POUR IMPREVUS 5 %	13 898.94 €
TOTAL	291 877.90 €.

B - PROJET DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Le Conseil Départemental a transmis ce 18 juillet dernier, le projet de convention pour l'aménagement de sécurité de l'entrée nord du village, sur la RD 17a et émet un avis favorable aux plans qui lui ont été présentés, à la condition de respecter certaines règles édictées dans les documents reçus.

Ce dossier a été adressé par mail à l'ensemble des élus ainsi qu'au Cabinet ARCHIGRAPH, vendredi 19 janvier dernier.

Le Conseil, par délibération adoptée à l'unanimité des présents (8 votants), approuve les termes de la convention qui lui est soumise et autorise le Maire à la signer.

EMPRUNTS :

Sachant que le budget prévisionnel pour les travaux d'aménagement de l'entrée nord du village s'établit à environ 291 877.90 € T.T.C. et que la commune s'est vue attribuer les subventions suivantes :

- Conseil Départemental (mais déjà encaissée en 2018) : 18 378.00 €
- Conseil Régional : 36 000.00 €

Soit 54 378.00 €,

Qu'il est également nécessaire de financer d'autres projets générant des dépenses importantes :

- Réfection du pôle propreté des classes maternelles,
- Poursuite des aménagements AD'AP.....

il est proposé de réaliser un emprunt d'un montant de 270 000.00 €

Le Conseil Municipal, par délibération approuve, à l'unanimité, la proposition du Maire pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 270 000.00 € (sur la base d'un taux fixe), autorise le Maire et lui donne tout pouvoir pour conduire la consultation nécessaire dès à présent.

CANTINE SCOLAIRE :

Le Maire rappelle que la commune fait appel à un prestataire extérieur pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Le contrat étant parvenu à son terme, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 2° et R 2123-1 3° du Code de la Commande publique.

Un avis d'appel d'offres a été publié sur la plateforme dématérialisée (<https://marchespublics.ain.fr>) le 28 mai 2019 et affiché à la grille de la mairie.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 25 juin 2019 à 12 h 00.

Les prestations débiteront le 2 septembre 2019 pour une durée d'un an.

Le contrat pourra être renouvelé tacitement pour l'année suivante dans la limite de trois ans.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (Mrs Jean-Luc EMIN, Maire, Marc JUILLARD, Richard DEVOY et Guy PATUREL, suppléant ainsi que Mme Karine DOPONT) se sont réunis le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 00, afin de procéder au choix de la meilleure proposition en fonction des critères de jugement prédéfinies comme suit :

- Prix : 50 %,

- Valeur technique de l'offre : 50 % (Qualité des repas : 30 % - Programme annuel d'animations : 10 % - Démarche de développement durable et engagement pour l'environnement : 10 %).

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire la société RPC aux tarifs suivants :

- Repas sur la base de la variante 1 avec 2 éléments bios par semaine au prix de 2.58 € T.T.C.
- Repas livrés aux adultes sur la même base au tarif de 3.01 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 7 voix pour et 1 contre :

- **DECIDE de retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres tant au niveau du prestataire (RPC) que de la variante (2 éléments bios par semaine),**
- **APPROUVE les clauses du marché définies ainsi que le prestataire cité ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation,**
- **DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation ont été inscrits au budget.**

TARIFS COMMUNAUX :

Un bilan financier a été établi pour les services périscolaires (des tableaux ont été joints au dossier préparatoire).

Le déficit pour la cantine scolaire s'élève à 22 422.18 €

Les déficits antérieurs sont rappelés :

2014/2015 :	22 033.75 €
2015/2016 :	20 822.72 €
2016/2017 :	18 789.79 €.

La garderie quant à elle dégage un léger excédent de 378.37 €.

Des renseignements ont été pris auprès des communes environnantes concernant les tarifs pratiqués pour les repas servis dans les cantines scolaires :

- CERTINES : 3.80 € et 6.10 € pour les adultes (enseignants),
- ST MARTIN DU MONT : journalier : 4.64 € + 1 € de majoration hors délai – 6.70 € repas adulte 1 € de majoration inscription hors délai – 1 € pour les enfants déjeunant avec panier repas (allergies alimentaires).
- ST JEAN LE VIEUX : 4 € 40 pour repas journaliers – Occasionnels : 4.80 € - 1.70 € pour les P.A.I. (enfants déjeunant avec panier repas pour cause d'allergies alimentaires) – 6.50 € pour les repas majorés pour les enfants inscrits après le jeudi soir (les inscriptions sont closes le jeudi soir pour la semaine suivante) ou le jour même. Si un enfant est inscrit après le jeudi soir mais pour plusieurs jours la semaine suivante, seul le 1^{er} repas est compté en majoré, les suivants sont à 4.80 € - 12 € pour les repas adultes
- JOURNANS : 4.29 € le repas journalier.

CANTINE :

- Si la commune souhaitait combler son déficit de 22 422.18 €, il conviendrait d'augmenter le prix du repas de 1.48 ce qui conduirait le tarif journalier à 5.35 €

- Si la commune tentait de réduire son déficit de moitié (11 211.09 €), il conviendrait d'augmenter le repas de 0.74 € soit un prix de repas à 4.61 € ce qui représenterait une augmentation d'environ 19 %.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents (8 votants), décide d'appliquer une augmentation de 1.5 % à compter de la rentrée de septembre prochain, portant ainsi le prix des repas à :

- repas journalier :	3.92 €
- repas occasionnel :	5.12 €
- repas adulte :	3.92 €

GARDERIE :

Par délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (8 votants) décide de maintenir le principe de la dégressivité des tarifs et d'appliquer la même augmentation de 1.5 % portant ainsi les prix de cette prestation à compter de septembre 2019, à :

- 1^{er} enfant : 2.17 € de l'heure,
- 2^{ème} enfant : 1.72 €
- 3^{ème} enfant : 1.09 €.

Pour rappel : toute heure entamée est due.

CONSEIL D'ECOLE DU 18 JUIN 2019 :

Le compte-rendu du conseil d'école du 18 juin dernier est délivré.

120 élèves sont attendus au groupe scolaire à la rentrée de septembre 2019 :

- Petite section : 9 élèves,
- Moyenne section : 19 élèves,
- Grande section : 12 élèves,
- CP : 14 élèves,
- CE1 : 18 élèves,
- CE2 : 18 élèves,
- CM1 : 14 élèves,
- CM2 : 16 élèves.

Un bilan de l'activité natation a été tiré avec des demandes de la part des enseignants pour l'an prochain (regroupement des deux sections le même jour et aux mêmes horaires si les séances ont toujours lieu à BOURG ou un retour sur la piscine d'AMBERIEU-en-BUGEY qui poserait le problème du financement).

Un courrier a été adressé à la Communauté d'Agglomération qui aurait bien pris en compte ces attentes : 10 séances regroupant les deux classes concernées pour DRUILLAT se dérouleraient à la piscine « Plein Soleil » pour gagner un peu de temps sur les trajets.

Le point a été fait sur les activités de l'année écoulée.

PERSONNEL COMMUNAL :

Mme Élisabeth MAYNARD ne souhaite pas reconduire son contrat à la rentrée de septembre 2019 (Pour mémoire : aide à la cantine et une partie de la sieste avec un horaire journalier de 11 h 30 à 13 h 45 soit en annualisé : 31 h 03 mensuels pour 309 heures sur une année scolaire).

Contact a été pris avec Mme Florence VERNOUX qui a assuré plusieurs remplacements.

Cette dernière serait intéressée mais ne pourrait débiter son contrat qu'à partir d'octobre.

Une solution a été trouvée avec Mme Alexandra DUPUY qui aurait la possibilité d'assumer le mois de septembre.

Des contrats seront donc rédigés en ce sens pour la continuité du service.

TRAVAUX A L'ECOLE :

La réfection du pôle propreté des classes maternelles à l'école a été prévue mais ne pourra pas être effectuée au cours des vacances scolaires de cet été.

Ces travaux interviendraient au cours des vacances de février 2020.

Une demande de subvention a été présentée auprès du Conseil Régional qui vient de confirmer que le dossier était complet et serait soumis prochainement à la Commission permanente.

Le Conseil, par délibération adoptée à l'unanimité des présents (8 votants), retient les offres établies par les entreprises suivantes et autorise le Maire à passer les commandes correspondantes :

DETAIL DU PROGRAMME	COUT ESTIMATIF
Plomberie – Sanitaires – Entreprise CHARMETANT PRIAY	11 239.96 € H.T.
Carrelage – Faïence – Entreprise SERRANO ST MARTIN DU MONT	2 280.00 € H.T.
Peinture (plafond et murs) – Entreprise FARGES Christian – ST MARTIN DU MONT	810.00 € H.T.
Montant H.T.	14 329.96 €
T.V.A.	2 865.99 €
T.T.C.	17 195.95 €

DECISION MODIFICATIVE :

HORLOGE DE L'ÉGLISE :

Il est nécessaire de remplacer la centrale 2 cloches et la minuterie qui commande l'horloge de l'église pour la remise en route du cadran qui ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines.

Un devis a été établi par l'entreprise BODET pour une dépense estimée à 2 299.20 €.

BORNE INCENDIE :

Suite à la réception de la facture de l'entreprise PETTINI concernant des travaux de défense incendie effectués il y a deux ou trois ans ; et afin de financer le remplacement de la borne située dans le secteur des Granges Berliet et du Chemin de la Source à l'occasion des travaux de remplacement et de renforcement de la canalisation d'eau potable ;

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DU VILLAGE ET EMPRUNT :

Les dépenses relatives aux travaux d'aménagement de l'entrée nord du village ainsi que l'emprunt envisagé lors du vote du budget primitif étaient supérieurs au projet tel que chiffré actuellement.

Le Conseil adopte à l'unanimité (8 voix) une décision modificative pour :

- **imputer et financer les travaux de l'horloge de l'église,**
- **financer le programme de défense incendie (ajout de 3 500 €),**
- **procéder à la réduction des crédits ouverts pour les travaux d'aménagement au village et réduire le projet d'emprunt, pour un montant de 180 000.00 €.**

ACHAT DE DEUX DEFIBRILLATEURS :

Une consultation a été lancée sur la base d'appareils ZOLL AED PLUS (modèles courants) avec armoire extérieure et signalétique + information pour l'utilisation.

Les offres recueillies sont détaillées et le Conseil Municipal, par délibération, retient celle établie par la SOCIETE DUMONT SECURITE pour une dépense de 3 209.41 € H.T. soit 3 851.29 € T.T.C., à l'unanimité (8 votants).

Cette proposition qui répond exactement aux termes de la consultation s'avère la mieux-disante.

Le Conseil prend bonne note de la nécessité d'assurer un suivi annuel de ces appareils qui donnera sans doute lieu à souscription d'un contrat de maintenance (environ 100 € annuels par appareil).

Il est prévu une intervention du représentant pour expliquer le mode de fonctionnement des appareils à laquelle il sera demandé, si possible, d'associer le Conseil Municipal, les pompiers, les présidents d'association et le personnel.

Il sera nécessaire de définir l'emplacement exact de ces défibrillateurs et de prévoir le concours d'un électricien pour leur mise en place.

AMENAGEMENTS SECURITAIRES A ROSSETTES :

Le bureau ODISSEE a adressé les réceptions de travaux, levée de réserve, situation N° 12, certificat de paiement correspondant et décompte définitifs.

Ces documents ont permis de solder le marché de travaux COLAS.

Il reste un point en instance (mais hors marché), celui de la mise à niveau d'ouvrages RD 17.

Une nouvelle consultation avait été lancée en mai dernier auprès d'EUROVIA et de SOCAFL

Seule l'entreprise EUROVIA a répondu à cette nouvelle demande et sa proposition est retenue, à l'unanimité (8 voix) pour un montant total prévisionnel de 6 150.00 € T.T.C. avec la rehausse d'une grille supplémentaire (route de Poncin).

EGLISE : REMPLACEMENT DU BEFFROI ET DES ASSISES :

L'entreprise BODET, en charge de la maintenance du système de cloches et d'horloge de l'église a constaté (et fait constater) le très mauvais état du beffroi de l'église, qui représente donc un risque non négligeable d'effondrement.

L'entreprise BODET a établi un devis (qui a été transféré à l'ensemble des élus le 11 juillet dernier) pour une dépense prévisionnelle de 17 844.00 €.

Ces travaux demandent une connaissance et des techniques particulières. Il est donc nécessaire de faire appel à des entreprises spécialisées dans ce domaine (Campanistes)

Ces entreprises sont peu nombreuses. Une recherche sur INTERNET a permis d'identifier :

- l'entreprise PACCARD Route des Saintiers 74320 SEVRIER LAC D'ANNECY
- l'entreprise PRETRE et Fils 2, rue des Artisans 25620 MAMIROLLE (avec une antenne près de DIJON).

D'autres existent mais sont assez éloignées de la région ; le montant des travaux ne semblent pas assez élevé pour justifier de déplacer des entreprises du Nord ou autre.

Renseignements ont été pris auprès du Conseil Régional : une demande de subvention peut lui être adressée pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité (8 votants), décide :

- de procéder à la réfection du beffroi et de la programmer au budget de l'année 2020,
- de solliciter deux autres devis auprès des entreprises énoncées ci-dessus,
- de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

L'entreprise BODET devant procéder à la réparation du cadran ce mercredi 24 juillet, des élus rencontreront le technicien.

Afin de ne pas aggraver la situation et surtout d'éviter un accident, il pourrait être envisagé, dans l'attente des travaux, de stopper l'angélus.

C'est en effet lors de cette sonnerie que le beffroi, de par la puissance du balancement de la grosse cloche, est le plus sollicité.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par courrier du 9 juillet dernier, la Communauté d'Agglomération fait savoir que le projet de programme local de l'Habitat a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019.

Conformément à la Loi, la commune dispose d'un délai de 2 mois, pour se prononcer par délibération sur ce document, soit avant le 10 septembre 2019.

Ce délai permet à la commune d'étudier et de proposer des modifications ou compléments à ce document.

A défaut de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Pour accéder au dossier de consultation du PLH, il convient de se rendre à l'adresse suivant :

<https://kdrive.sharefile.eu>.

Pour se connecter, une adresse mail et un mot de passe seront communiqués aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

- DIVERS :

- **SUBVENTION POUR ACQUISITION EQUIPEMENTS INDIVIDUELS POMPIERS** : La commune a obtenu une subvention d'un montant de 474.00 € de la part du SDIS pour l'achat d'équipements individuels réalisés pour les pompiers (dépense initiale : 1 088.47 € T.T.C.).

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION** : Suite à l'annonce publiée sur le site internet de la commune, M. Robert GALLET a fait part de sa candidature en tant qu'agent recenseur et le Conseil s'avère tout à fait favorable à cette dernière.

Il manque encore au moins une (voire deux) personne(s) pour effectuer cette mission.

- **RENCONTRE ENTRE ASSOCIATIONS** : un dilemme est à régler pour l'utilisation de la salle polyvalente le jeudi soir en raison du cumul de plusieurs activités.

Une rencontre sera proposée aux associations concernées (ALLONS DANSER, MODERN'COMEDIE et COMITE D'ANIMATION), les 25 ou 30 juillet à 19 h 00, pour aboutir à un accord.

- **BOIS DE ROSSETTES** : 22 personnes se sont portées candidates pour la coupe de bois à Rossettes. Mrs Jean-Claude CLERC et Patrick CHAVANT sont chargés de la bonne suite de ce dossier : marquage des arbres à couper, partage, détermination des dates de début et de fin de coupe...

La rangée d'arbres située le long de la route devra être conservée et il conviendra également de veiller à la taille des branches qui peuvent gêner la visibilité notamment au niveau des panneaux de signalisation.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 16 septembre 2019 à 20 h 00

Heure de clôture de la présente séance : 22 h 30